



## **Appui à la gestion des ressources en eau et du Nexus eau-énergie-agriculture dans le bassin du fleuve Sénégal**

### **Réalisation des Actions de Recherche et Développement**

#### **AP N° 01/2019/WEFE-SENEGAL**

#### **Q&A Session d'information 16 avril 2019**

Participants :

1. ACRA
2. ActionAid
3. Bambini nel deserto
4. GRDR
5. Green Cross Italia

**Q1)** Green Cross/GRDR: l'espace géographique d'intervention est-il limité à la vallée du Fleuve Sénégal ou bien inclut-il aussi la totalité du bassin ? Est-il possible de se concentrer dans la proposition des projets de recherche sur une partie limitée à niveau géographique du bassin du fleuve ?

**Réponse:** Les propositions de projets de recherche peuvent se concentrer sur le bassin du fleuve Sénégal, ainsi que cibler seulement une partie du fleuve, notamment les zones prioritaires du Massif du Fouta Djallon (Guinée), Haut Bassin Malien (Mali), Delta du Fleuve (Sénégal). D'ailleurs il est possible d'identifier des projets de recherche qui se concentrent, par exemple, sur le côté Mauritanien du fleuve, qui n'a pas été identifié par l'OMVS comme zone prioritaire.

**Q2)** GRDR: Est-il possible de concevoir un type d'intervention multi-pays ?

**Réponse:** Oui

**Q3)** GRDR/ACTIONAID: Dans les critères d'éligibilité il est prévu que les consortia doivent inclure obligatoirement un partenaire local, c'est-à-dire ressortissant d'un des pays membre de l'OMVS (Guinée, Mali, Mauritanie, Sénégal). Est-ce que une organisation enregistrée et opérante dans un de ces 4 pays et qui est filiale d'une organisation enregistrée ailleurs peut être considérée conforme à ce critère d'éligibilité ?

**Réponse:** Dans le cadre de l'action sont éligibles les organisations qui sont établies dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un pays éligible à l'instrument de financement extérieur ICD pour le programme en objet. Les filiales locales des organisations établies dans un Etat membre de l'Union européenne peuvent être considérées comme entités affiliées au

demandeur chef de file et/ou au(x) codemandeur(s). Leur inclusion dans le cadre du consortium permettra de garantir la capacité opérationnelle, l'expérience et la connaissance du terrain conséquentes et documentées dans le bassin du fleuve Sénégal. Néanmoins, elles ne seront pas considérées comme organisations ressortissantes d'un des pays membres de l'OMVS, en vertu de leur lien juridique ou de capital avec le siège, en accord avec la directive 2013/34/EU.

**Q4)** ACTIONAID: Quid du Royaume-Uni?

**Réponse:** Les critères d'éligibilité doivent être respectés pendant toute la durée de la subvention. En cas de retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne pendant la période de subvention en l'absence d'un accord avec l'UE garantissant notamment que les demandeurs du Royaume-Uni continuent à être éligibles, vous ne recevrez plus de financement de l'UE (tout en continuant, si possible, à participer) ou vous serez tenu de quitter le projet sur la base des conditions indiquées dans le contrat de subvention permettant la résiliation du contrat de subvention (modification de la situation juridique du bénéficiaire).

**Q5)** GRDR: Est-ce qu'il y a une obligation d'allouer un montant précis ou un pourcentage définie du budget à un membre du consortium (en considération de l'obligation de s'associer avec un partenaire appartenant aux pays membres de l'OMVS) ?

**Réponse:** Non. Il y a une obligation d'inclure un partenaire appartenant à un des pays membres de l'OMVS dans le consortium, mais le montant alloué à chacun de partenaire est défini par l'activité mise en place, sans prévision des quotas ou pourcentages obligatoires. L'idée c'est tout à fait de laisser aux demandeurs la liberté de concevoir les projets de recherche ainsi qu'établir la répartition du budget parmi les membres du consortium proposant l'action.

**Q5)** ACRA: Est-ce qu'il est prévu une deuxième phase pour la mise en œuvre d'activités au niveau local pour la promotion du NEXUS (eau-énergie-agriculture-environnement)

**Réponse:** Oui. Les projets de recherche sont conçus pour donner à l'OMVS des outils de décision et de suggestions qui seront utilisées comme point de départ pour les successives interventions dans le bassin du fleuve Sénégal. Ce programme en particulier prévoit pour la composante 4 des activités liées à l'identification de programmes d'intervention NEXUS au niveau local.